



# INFORMATIONS

# VERNIER

ÉDITÉ PAR  
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE

DÉCEMBRE 1987

## FÊTES DE FIN D'ANNÉE

### **Fermeture des Services de l'administration municipale**

En raison des fêtes de fin d'année, les BUREAUX ET SERVICES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE seront FERMÉS du

MERCREDI 23 DÉCEMBRE 1987 À 17 HEURES  
au DIMANCHE 3 JANVIER 1988

Réouverture: LUNDI 4 JANVIER 1988 à 9 heures

En cas d'urgence (décès, inhumation) téléphoner à:

M. Robert BORGIS, officier de l'état civil      tél. 96 35 10  
ou 96 46 56

Mme Michèle MULLER, officier de l'état civil      tél. 33 72 35  
ou 44 75 97

### POLICE MUNICIPALE

En cas d'urgence: le 25 décembre 87 et 1er janvier 88      tél. 97 09 09

En cas d'extrême urgence: Gendarmerie de Châtelaine      tél. 96 25 11

### BIBLIOTHÈQUES

AVANCHETS:      Fermeture du 22 décembre 87 au 3 janvier 88  
CHÂTELAINE      Fermeture du 23 décembre 87 au 10 janvier 88  
RANCHES (Vernier)      Fermeture du 23 décembre au 10 janvier 88

Réouverture selon l'horaire habituel.

### SERVICE DE VOIRIE

La levée des ordures ménagères **aura lieu NORMALEMENT LES MERCREDIS 23 et 30 DÉCEMBRE 1987.**

La tournée du **vendredi 25 décembre (Noël)** est **REPORTÉE au SAMEDI 26 décembre** et celle du **vendredi 1er janvier 1988 (Nouvel-An)** au **SAMEDI 2 JANVIER 1988.**

La levée des objets encombrants (à l'exception des objets métalliques) et des **SAPINS de NOËL** aura lieu le **MARDI 5 JANVIER 1988.**

# TRANSPORTS PUBLICS DE VERNIER

Horaires spéciaux durant les fêtes de fin d'année:

<b>JEUDI</b>	<b>24 DÉCEMBRE:</b>	<i>service réduit</i>	<b>dernier départ de VERNIER</b>	<b>12 h 55</b>
			<b>dernier départ d'AÏRE</b>	<b>13 h 05</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>25 DÉCEMBRE:</b>	<i>pas de service</i>		
<b>SAMEDI</b>	<b>26 DÉCEMBRE:</b>	<i>service normal</i>		
<b>LUNDI</b>	<b>28 DÉCEMBRE:</b>	<i>service normal</i>		
<b>MARDI</b>	<b>29 DÉCEMBRE:</b>	<i>service normal</i>		
<b>MERCREDI</b>	<b>30 DÉCEMBRE:</b>	<i>service normal</i>		
<b>JEUDI</b>	<b>31 DÉCEMBRE:</b>	<i>service réduit</i>	<b>dernier départ de VERNIER</b>	<b>12 h 55</b>
			<b>dernier départ d'AÏRE</b>	<b>13 h 05</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>1er JANVIER 88:</b>	<i>pas de service</i>		
<b>SAMEDI</b>	<b>2 JANVIER 88:</b>	<i>pas de service</i>		

Dès le lundi 4 janvier 1988, les Transports publics de Vernier introduisent, pour les personnes du 3ème âge ainsi que les affiliés à la Caisse d'assurance invalidité, un abonnement mensuel TPV à **Fr. 24.-** ainsi qu'un abonnement combiné TPV/TPG à **Fr. 44.-** (réseaux entiers).

Par ailleurs quelques tarifs TPV et combinés TPV/TPG changent:

L'abonnement mensuel adulte (Fr. 37.-) est remplacé par la carte orange à **Fr. 30.-**.

L'abonnement combiné adulte TPV/TPG passe de Fr. 65.- à **Fr. 60.-**

Quant à l'abonnement mensuel jeunes jusqu'à 25 ans, au prix de **Fr. 24.-**, il reste **inchangé**. (TPG Fr. 25.-).

## Arrêts «sur demande»

Pour être pris en charge aux arrêts «sur demande», nous recommandons à tous nos usagers de faire un signe de la main aux chauffeurs, cela facilitera grandement leur tâche et nous vous en remercions.

## DÉNEIGEMENT

---

L'hiver est à nos portes; dès les premières chutes de neige, les équipes assurant la viabilité seront amenées à intervenir sur l'ensemble du réseau intercommunal.



En conséquence et, afin de faciliter les tâches du personnel affecté aux travaux de déneigement, les propriétaires de véhicules sont instamment priés:

- de respecter l'ensemble de la signalisation afférente au stationnement;
- de garer leurs véhicules sans empiéter sur les trottoirs;
- de laisser sur la chaussée un passage minimum de 5 mètres (largeur des chasse-neige 4,50 mètres);
- pour autant qu'ils possèdent un garage, de rentrer leur véhicule le soir;
- de laisser les trottoirs libres de tout obstacle;
- de respecter les disques provisoires d'interdiction de stationner.

Nous vous remercions de votre compréhension.

---

## AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

---

Le moment est venu où les détenteurs de chiens **DOIVENT OBLIGATOIREMENT** se procurer, d'ici la fin de l'année, dernier délai, la médaille pour 1988. Elles peuvent être obtenues, dans les postes de police municipale, au prix de Fr. 39.-, contre présentation:

- 1) Attestation d'assurance RC indiquant le nom du titulaire;
- 2) **du carnet de vaccination de l'animal, muni de l'indication de la date limite de la validité du vaccin contre la rage.**

Nous rappelons que pour les jeunes chiens, l'impôt est dû dès l'âge de 6 mois.

La vente des médailles est aussi l'occasion de rappeler aux propriétaires de chiens de prendre mieux conscience de ce fait de société. Les chiens sont toujours plus nombreux et pour qu'il soient aimés par tout le monde, il faut une discipline et une propreté toujours plus grandes. **Les trottoirs et les pelouses devant les immeubles ne sont pas des toilettes pour chiens.**

Et cet avis n'est pas destiné aux animaux eux-mêmes!

---

## PLAQUES À VÉLOS ET VÉLOMOTEURS

---

Dès le **4 janvier 1988** les signes distinctifs 1988 pour vélos et vélomoteurs sont en vente à la Mairie de Vernier et dans les postes de police municipale du Lignon et Avanchet

Vélos: **Fr. 7.-**

Vélomoteurs (apporter le permis de circulation): **Fr. 50.-**

★ ★ ★

### Prime majorée pour les cyclomoteurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976 en ce qui concerne les cycles et le 1<sup>er</sup> janvier 1983 pour les cyclomoteurs, les primes de l'assurance responsabilité civile n'ont pas été modifiées.

*Bien que le nombre des sinistres ait montré une certaine stabilisation, le coût moyen de ceux-ci n'a cessé de croître, notamment dans la catégorie des cyclomoteurs. Les dommages causés par ces derniers sont en effet plus importants que ceux provoqués par les cycles. L'importance croissante des salaires, le coût des réparations et la hausse des frais de traitement sont, comme toujours, les principaux facteurs de l'élévation du coût des sinistres.*

*S'il est possible de maintenir la prime pour les cycles à **Fr. 5.-** (sans changement), il est en revanche nécessaire d'augmenter de **Fr. 4.-** celle des cyclomoteurs, c'est-à-dire qu'elle passera de Fr. 36.- à Fr. 40.- par année dès le 1<sup>er</sup> janvier 1988.*

*Cette augmentation, fixée d'entente avec l'Etat de Genève, tient compte d'une amélioration de la garantie qui jusqu'à présent s'élève à Fr. 500 000.- par cas. Cette somme s'avère insuffisante et de nos jours et elle sera portée dès la date précitée à*

**Fr. 1 000 000.- par sinistre  
(cycles et cyclomoteurs)**

## ENQUÊTE SUR L'HYPERTENSION ARTÉRIELLE

Au début de l'année 1988, une enquête concernant l'hypertension artérielle se déroulera à Vernier; dirigée par l'Unité de santé communautaire de la Faculté de Médecine de Genève, elle portera sur quelques centaines de foyers dans lesquels un bref questionnaire se rapportant à ce sujet et une prise de la tension artérielle seront réalisés. Les visites auront lieu les **jeudis soirs entre 17 et 21 heures**; elles ne devraient prendre au total qu'environ un quart d'heure. Les enquêteurs se présenteront par équipes de deux, dont un médecin et/ou une infirmière.

L'hypertension est un problème médical important en Suisse comme dans les autres pays industrialisés et peut toucher jusqu'à 15 ou 20 pourcent des adultes. Si

elle n'est pas dépistée et traitée, elle peut, souvent après un certain nombre d'années pendant lesquelles elle n'aura produit aucun symptôme, amener à de graves complications touchant le cœur, les reins, la vue et le cerveau (infarctus, attaque...). Une meilleure connaissance de la population à cet égard devrait faciliter la mise en œuvre d'actions pour contrôler ce problème.

Les autorisations nécessaires ont été obtenues de l'Association des Médecins du canton de Genève, de la Mairie de Vernier et, du Médecin Cantonal. Auparavant, une lettre explicative a été fournie à tous les médecins praticiens de la commune. Les foyers concernés seront avertis en temps utile.

## RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF, SUITE À LA RÉOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 9 DÉCEMBRE 1986

En date du 9 décembre 1986, le Conseil municipal a adopté une résolution, présentée par les Conseillers municipaux du Parti du Travail, demandant au Conseil administratif d'établir un rapport sur les mesures prises en vue de protéger la population contre les risques que peut présenter l'industrie chimique et sur les mesures préventives adoptées dans les entreprises concernées.

Pour donner suite à cette résolution, le Conseil administratif a d'abord pris contact avec le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et, ensuite a entrepris une visite approfondie des entreprises concernées.

### LA DÉFENSE CHIMIQUE À GENÈVE

#### Introduction

Le SIS se préoccupe depuis longtemps du renforcement de ses moyens d'intervention face aux dangers des produits chimiques.

Il est d'avis que les plus grandes probabilités d'accidents chimiques résultent des transports de matières dangereuses. Ce type de sinistre peut surgir n'importe où et ne peut donc pas être planifié comme un sinistre pouvant survenir à l'intérieur d'une usine.

De nombreuses petites entreprises utilisent des produits chimiques dangereux qu'elles connaissent et maîtrisent mal. Par contre, l'industrie chimique dispose d'ingénieurs de sécurité à plein temps ainsi que d'un service d'intervention connaissant bien à la fois les risques et la configuration des lieux.

Les catastrophes technologiques résultent souvent de défaillances et retards dans l'alarme des secours officiels. Malheureusement, il n'existe aucune disposition légale faisant obligation aux chefs d'entreprises d'alerter les services de secours officiels dès qu'un sinistre éclate chez eux.

### PLANIFICATION DES ENGAGEMENTS CHEZ GIVAUDAN S.A.

Tout événement tel qu'accident, incendie, explosion, pollution, etc., fait l'objet d'une planification par le Département Sécurité et Protection de l'environnement de GIVAUDAN S.A.

Ces diverses planifications sont soumises à l'état-major du SIS. Elles sont l'objet d'un constant dialogue.

Un effort très important a été accompli par GIVAUDAN S.A. dans le domaine de: la surveillance, la détection, la retransmission des alarmes et de ses moyens d'intervention.

GIVAUDAN S.A. a également consenti un effort important en signalant tous ses stocks de produits chimiques au moyen des numéros d'identification de l'ONU.

#### Conduite des interventions

Dans les cas graves, dès que le SIS est sur place, il prend la conduite des opérations. Il a la possibilité de mettre en œuvre des moyens techniques et humains très importants, sans oublier la Compagnie de sapeurs-pompiers volontaires de Vernier.

En l'espace de 7 à 10 minutes, ce sont une trentaine de professionnels avec 15-20 véhicules qui peuvent atteindre GIVAUDAN, pratiquement tous équipés de protection respiratoire et de moyens radio.

Grâce au nouveau poste de commandement pressurisé et disposant d'une réserve de protection respiratoire, le SIS est en mesure d'organiser dans la zone critique un poste de coordination avancé en accueillant des représentants de la police et des services d'écotoxicologie (contrôle des pollutions) de la Commune de Vernier, etc.

Pour le SIS, la priorité absolue reste la sauvegarde des vies humaines. Cependant, une alarme précoce lui permet également de lutter efficacement pour la protection de l'environnement.

#### Moyens disponibles à Vernier

Sont stationnés au centre de voirie:

- un camion de premier secours
- un camion-tonne disposant de 2000 lt d'eau et de 100 lt d'extrait de mousse
- un camion-pourvoyeur disposant de matériel divers, de 1000 m de tuyaux, de 200 lt d'extrait de mousse et d'une motopompe (3000 lt/min)

- un camion de poudre disposant de 2000 kg de poudre
- deux canons à eau à grande puissance.

Le camion de premier secours est la propriété de la Commune, les autres engins sont loués au CCG (Armée).

Dans les dépôts du Lignon, des Libellules et des Avanchets sont stationnés:

- trois véhicules VW double cabine, disposant de matériel
- un véhicule pionnier Puch-Mercedes, tout terrain.

La Compagnie des sapeurs-pompiers de Vernier dispose d'un effectif de 85 hommes, prêts à intervenir 24 h. sur 24 h.

D'autre part, en cas de besoin il serait possible d'utiliser le matériel de la Protection civile, voire de convoquer du personnel, pour assurer la subsistance, les transports d'eau et éventuellement la relève des formations engagées.



### ENTREPRISES UTILISANT DES PRODUITS CHIMIQUES

En ce qui concerne les entreprises de la Commune qui utilisent des produits chimiques, des visites détaillées ont eu lieu et par-tout nous avons pu examiner en détail:

- les fabrications
- les produits utilisés
- les moyens de sécurité
- les lieux de stockage
- le traitement des eaux
- l'élimination des déchets
- les rejets de fumées dans l'atmosphère

Dans certains cas, nous avons demandé et obtenu des rap-ports précisant la nature de fabrication et des produits.

Il est à relever que toutes les entreprises visitées sont périodi-quement contrôlées par divers services et organismes de l'Etat ou de l'Administration fédérale.

### CONCLUSION

Dans l'ensemble, nous avons rencontré des dirigeants d'entre-prises conscients de leurs responsabilités face aux problèmes de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection de l'en-vironnement.

Dans les grandes entreprises, notamment, ils sont abordés avec autant de sérieux que ceux concernant la productivité et d'importants budgets sont consacrés à ces domaines.

Lors de ces visites, nous avons toujours précisé que notre but n'était pas de nous substituer aux divers services de l'Etat et de l'Administration fédérale, mais de mieux connaître les entreprises de notre Commune, afin de pouvoir témoigner du sérieux et de l'intérêt porté aux problèmes qui nous préoccupent.

En conséquence, nous pouvons certifier que toutes les entre-prises implantées sur la Commune, fabriquant ou utilisant des produits chimiques, disposent d'installations conformes à la législation, voire même à l'avant-garde.

Toutefois, le risque technologique reste présent et est parfois aggravé par des éléments extérieurs aux entreprises. C'est le cas pour GIVAUDAN S.A., dont l'usine est constamment sur-volée par l'aviation légère et commerciale et cela malgré nos multiples démarches demandant le respect des trajectoires.

## SAPEURS-POMPIERS: ON RECRUTE !

Chaque commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires qui renforce et relève le Poste permanent de la Ville de Genève opérant sur tout le territoire cantonal.

Par ailleurs, à Vernier, notre corps a une mission très impor-tante dans le cadre de la lutte contre les feux d'hydrocarbures. Outre le goût de la solidarité, les sapeurs-pompiers volontaires constituent une société locale qui permet d'entretenir d'excel-lents liens de camaraderie.

Le corps de Vernier compte un effectif organique de 75 hom-mes. En tout temps il faut songer à la relève!

Suite au déménagement de plusieurs sapeurs-pompiers volontaires, quelques postes sont à pourvoir au sein du corps de Vernier. La prochaine école débutera le 1er février 1988 pour se terminer le 13 février 1988. (Au total 20 heures, le soir et samedis).

Les hommes intéressés à cette activité sont invités à contacter le commandant cap J.-Cl. Cima, 15 av. du Lignon, 1219 Le Lignon, tél. 96 61 08 (bureau 35 48 04).

### Conditions d'admission

- Etre citoyen suisse ou étranger établi régulièrement dans la commune, âgé de 18 à 35 ans.
- Jouir d'une bonne santé.
- Suivre une école de formation en dehors des heures norma-les de travail (20 h).

### Les tâches du sapeur-pompier volontaire

- Participer à un minimum de quatre exercices par an.
- Assurer des services de préservation.
- Répondre à toutes les alarmes de la compagnie.

### Le sapeur-pompier volontaire bénéficiaire

- D'une solde de 12 francs de l'heure (non imposable) pour chaque service commandé.
- D'une assurance accidents, responsabilité civile et maladie pour ce qui pourrait survenir en service commandé.
- De l'accès gratuit aux piscines du Lignon et des Vernets.
- D'un équipement personnel moderne.
- D'une prime de fidélité progressive.
- D'une prime d'ancienneté.



Votre activité m'intéresse; veuillez me contacter

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

.....

N° tél. privé: .....

domicile: .....

## NOUVEAU DROIT MATRIMONIAL ET SUCCESSORAL

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 entrera en vigueur le nouveau droit matrimonial et successoral auquel toutes les personnes mariées, à cette date, seront soumises. Des exceptions sont toutefois prévues en ce qui concerne le nom de famille et les droits de cité des femmes qui se sont mariées jusqu'au 31 décembre 1987. En outre, dans certains cas, l'ancien régime matrimonial des époux continuera à s'appliquer.

### LE NOM DE FAMILLE (art. 160 CCS)

Comme jusqu'à présent, le nom de famille des époux est le nom du mari, la femme peut toutefois conserver le nom qu'elle portait avant de se marier, suivi du nom de famille, en le déclarant à l'officier de l'état civil avant de se marier.

Les fiancés, ayant des intérêts légitimes à faire valoir, peuvent choisir de porter après le mariage le nom de la femme comme nom de famille. Une demande doit être présentée, avant le mariage, au gouvernement cantonal du domicile (art. 30, al. 2 CCS).

### Droit transitoire (jusqu'au 31 décembre 1988 dernier délai)

Les femmes qui se sont mariées selon l'ancien droit (jusqu'au 31.12.1987) peuvent également demander de faire précéder le nom de famille (nom du mari) par celui qu'elles portaient avant le mariage. Cette disposition est également valable pour les veuves et les divorcées.

**L'office de l'état civil de Vernier (tél. 41 00 00) est à même de vous renseigner et à recevoir les déclarations relatives à la reprise du nom.**

### DROIT DE CITÉ

Par le mariage, la femme acquiert le droit de cité de son mari, sans perdre le droit de cité qu'elle avait en tant que célibataire, conformément à l'art. 161 CCS. Par contre les enfants ne possèdent que le droit de cité du père.

Lors de la dissolution du mariage (décès, divorce) la femme conserve le droit de cité acquis par le mariage, en plus de son droit de cité de célibataire.

### Droit transitaire (jusqu'au 31 décembre 1988 dernier délai)

Les femmes mariées sous l'ancien droit peuvent reprendre le ou les droits de cité qu'elles possédaient en tant que célibataire et qu'elles avaient perdu par mariage. La requête doit être présentée, jusqu'au 31 décembre au plus tard, à l'autorité compétente de l'ancien canton d'origine.

**L'office de l'état civil de Vernier peut vous renseigner et vous aider dans vos démarches.**

### RÉGIME MATRIMONIAL

Dès l'entrée en vigueur du nouveau droit matrimonial, tous les couples – s'ils n'entreprennent rien d'autre – seront soumis automatiquement au nouveau régime matrimonial ordinaire, qui est **LA PARTICIPATION DES ACQUÊTS**.

**Les époux, mariés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988**, ont la possibilité de rester soumis au régime actuel de l'union des biens. Ils doivent pour cela présenter ensemble une déclaration écrite au préposé du Registre des régimes matrimoniaux, **jusqu'au 31 décembre 1988 au plus tard**.

Si les époux ont conclu un contrat de mariage et qu'ils n'entreprennent rien, leur contrat de mariage continue d'être applicable.

### DROIT SUCCESSORAL

Pour tous les décès survenus **après le 31 décembre 1987**, la succession sera liquidée selon les règles du nouveau droit successoral. Si un testament a été fait ou un pacte successoral conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1988, il reste valable après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Toutefois, vérifiez qu'il correspond toujours à votre volonté et qu'il est vraiment clair et net. N'oubliez pas qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier c'est le nouveau droit qui fixe les réserves et la quotité disponible.

En cas de doute, il est recommandé de vous informer auprès d'un notaire.

**Notre Service gratuit de consultations juridiques est également à votre disposition.**

Ces consultations ont lieu:

a) *Alternativement un lundi sur deux:*

**Mairie de Vernier**, rue du Village 9,  
tél. 41 00 00 de 16 h. 30 à 18 h. 30.

**Centre social d'Avanchet**, rue du Grand-Bay 18,  
tél. 96 59 30 de 16 h. 30 à 18 h. 30.

b) *Chaque mardi:*

**Centre social du Lignon**, av. du Lignon 78,  
tél. 96 63 11 de 16 h. 30 à 18 h. 30.

Afin de permettre l'examen de chaque dossier avec toute l'attention nécessaire, nous vous prions de bien vouloir **prendre rendez-vous au préalable par téléphone** au centre le plus proche de votre domicile.

Le meilleur accueil vous sera réservé et une totale discrétion vous est d'ores et déjà assurée.

### Participation aux acquêts

		biens propres de la femme	acquêts de la femme	acquêts du mari	biens propres du mari
pendant le mariage	propriété	femme	femme	mari	mari
	administration	femme	femme	mari	mari
	disposition	femme	femme	mari	mari
	bénéfice	femme	femme	mari	mari
dissolution		femme	½ femme ½ mari	½ mari ½ femme	mari



## SERVICE SOCIAL

### HOMMAGE AUX AÎNÉS

Ont fêté leurs 90 ans en octobre et novembre 87:

- Monsieur Hristu CICOTTI, Avenue du Lignon 47, le 12 octobre,
- Madame Léa GROLIMUND, Avenue de Crozet 10, le 23 octobre,
- Monsieur Charles METZGER, Avenue des Libellules 2, le 5 novembre,
- Madame Elisabeth DELESSERT, Rue du Grand-Bay 5, le 19 novembre,
- Madame Gregoria LOPEZ, Avenue Henri-Golay 12 C, le 28 novembre.

★ ★ ★

Dans cette même période, trois couples ont fêté leurs noces d'or et ont reçu, à cette occasion, la visite d'un des membres du Conseil administratif:

- Monsieur et Madame Charles et Renée BIELER-BLONDEL, le 6.11.87, domicile: Chemin de l'Écu 17 à Châtelaine.
- Monsieur et Madame Erich et Emma SCHMID-ROTH-LISBERGER le 4.12.87, domicile: route de Montfleury 52 à Vernier.
- Monsieur et Madame Philippe et Germaine CHARBONNEY-DALEX, le 11.12.87, domicile: Chemin Nicolas-Bogueret 30 à Aire.

## PRIX LITTÉRAIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER POUR JEUNES AUTEURS - 1988

Sous les auspices de l'Alliance culturelle romande, la Commune de Vernier ouvre un concours littéraire destiné à encourager les jeunes auteurs domiciliés en Suisse romande. La poésie, les contes ou nouvelles en sont les thèmes choisis.

Chaque thème sera récompensé selon deux catégories d'âge: de 16 à 20 ans et de 21 à 25 ans.

### Clôture du concours: 27 FÉVRIER 1988

Ce concours est ouvert à tous les jeunes, domiciliés en Suisse romande, nés entre 1968 et 1972 et entre 1963 et 1967.

L'œuvre présentée doit être inédite, écrite en français et ne pas dépasser 20 pages de 30 lignes.

Les textes dactylographiés doivent être adressés en cinq exemplaires au Service culturel de la Commune de Vernier, Mairie de Vernier, 1214 Vernier, avec les indications suivantes, sur la première page du manuscrit:

Nom et prénom

Date de naissance

Adresse exacte et numéro de téléphone

jusqu'au 27 février 1988, dernier délai.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu au printemps 1988.

Renseignements et règlement du concours: Service culturel Vernier - tél. 41 00 00.



Pour la dixième année, les Autorités de Vernier ont organisé le concours «VERNIER FLEURI» pour l'ensemble de la commune.

Le jury, présidé par M. Albert LARPIN, chef du Service des parcs et promenades communal, a examiné le choix des plantes, leur disposition, l'harmonie des couleurs, les soins et l'entretien.

Après deux passages, le jury a établi le classement des concurrents répartis en deux catégories:

- a) Fenêtres et balcons
- b) Entrées, terrasses, villas

### PALMARÈS (points maximum 60)

Catégorie fenêtres - balcons		points
1 M. Mastroianni Hugues	75, av. du Lignon	46.5
2 Mme Tissot-Daguette Eleonora	36, av. de Crozet	44
3 Mlle Barbey Anne-Marie	6, ch. de l'Esplanade	43
4 Mme Somogyi Yolande	18 D, rue du Village	40
5 Mme Casazza Heidy	8, av. Louis-Pictet	39.5
6 Mme Fontana Marie-Thérèse	6, ch. de l'Esplanade	36.5
7 Mme Bonnamour Yvette	13, ch. des Coquelicots	36
8 Mme Ronchietto Isabelle	6, rue Carqueron	35.5
9 M. Pannatier Aloïs	16, rue du Village	34.5
10 Mme Ventre Maria	21, rue du Village	33.5
11 Mme Boegele Georgette	20, av. de Crozet	31.5
12 M. Finger Christian	10, ch. de l'Esplanade	28
13 Mme Faller Rosy	13B, rue du Village	27.5
14 Mme Laub-Monserrat Maria	19, ch. de l'Écu	24

### Catégories entrées - terrasses - villas

1 M. Di Sanza Elio	24, ch. de la Greube	57
2 M. Chevalley Pierre	98, rte de Vernier	53
3 Mme Gregori Rita	33, rue du Village	52
4 Mme Roch Inès	3, ch. de Crotte-au-Loup	51
5 M. Grosjean Georges	7, ch. des Sellières	50
6 M. Kurt Jean	33, ch. des Sellières	45.5
7 M. Aubert Edmond	11, ch. Ph.-de-Sauvage	44
8 M. Meuter Charles	4, ch. de Grandchamp	40.5
9 Mme Marchon Raymonde	8 G, ch. Mouille-Galand	33
10 Mme Cornu Annie	61 A, ch. des Sellières	31.5
11 M. Bielser Jacques	57, ch. des Sellières	26.5
12 Mme Fortis Thérèse	49, rue du Village	26


La proclamation des résultats et la remise des prix aux concurrents se sont déroulées, le mardi 24 novembre, à la buvette des Ranches, en présence de M. Jean-Claude SEYDOUX, Président du Conseil municipal, et de M. André CHILLIER, Conseiller administratif.

Le jury, afin de départager les concurrents, a effectué deux passages, respectivement à mi-juillet et à fin septembre, en se basant sur le choix des plantes, l'harmonie des couleurs, l'originalité et les soins.

« VERNIER REÇOIT »  
1ère quinzaine de février 1988  
Aula de l'école des Ranches – Vernier

2 concerts de musique classique  
avec de jeunes artistes  
du Conservatoire de musique.

**VERNIER DANSE**



Organisation service culturel de la commune de Vernier

**MARS 1988**

Le VI<sup>ème</sup> festival de danse présente du  
16 au 23 mars les chorégraphes suivants :

**DOMINIQUE BAGOUET • DANIEL LARRIEU**  
**LAURA TANNER • SINOPIA • LIAT DROR NIR BEN GAL**

Nous désirons recevoir le programme des stages  
 Nous voulons connaître le prix de l'abonnement pour tous les spectacles

Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Tél \_\_\_\_\_ No Postal \_\_\_\_\_

A retourner : Service culturel  
de la mairie  
1, rue du Village  
1214 Vernier



**LES AUTORITÉS**  
**de la COMMUNE de VERNIER**  
**VOUS PRÉSENTENT**  
**LEURS MEILLEURS VŒUX**  
**pour la NOUVELLE ANNÉE**

